

LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
Rue de Champsecret

Le Maire de La Ferrière-aux-Étangs,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu la demande présentée par l'entreprise FGC, 72 rue de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS, sollicitant un arrêté de police de la circulation pour la pose de 4 PVC Ø 60, d'une chambre L2T et d'une armoire,
- Vu la permission de voirie n°P22F343 du Conseil départemental de l'Orne portant occupation du domaine public routier par un opérateur de télécommunications en date du 7 décembre 2022,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir poser 4 PVC Ø 60, une chambre L2T et une armoire, le stationnement des véhicules sera donc interdit au 12 rue de Champsecret, du lundi 13 février 2023 au vendredi 31 mars 2023.

Article 2 : La prescription de l'article précédent sera matérialisée par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les entreprises.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Domfront ainsi que Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise FGC.

Fait à La Ferrière-aux-Étangs, le 31 janvier 2023.

Le Maire,
Vincent BEAUMONT

